

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-36

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT; Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Participation à l'acquisition de vélos mécaniques neufs ou d'occasions**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et dans la mise en œuvre des actions de son Agenda 21, la Ville accorde une attention particulière à la mobilité et aux déplacements doux sur son territoire.

Afin d'inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels, la Municipalité a institué, en 2019, un dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) d'une valeur de 100 €.

Cette année, afin que le prix d'achat d'un vélo ne soit pas un frein à la mise en selle, la Commune souhaite également apporter une aide à l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ACCORDE**, en plus des 100 € pour un vélo à assistance électrique, une participation de 20 € pour l'achat d'un vélo mécanique neuf et 30 € pour l'achat d'un vélo d'occasion, par foyer fiscal, auprès de nos partenaires dans la limite du budget alloué à l'opération.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les vélocistes et associations partenaires ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du **29 avril 2022**

**n°2022-3-37**

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Mise en place de Rezo Pouce sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne

Le 19 octobre 2021, la Communauté de Communes des portes de Sologne a rejoint le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Parmi les projets du PETR figurent la mise en place de solutions de mobilité comme le dispositif Rézo Pouce.

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 56 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretenir les poteaux et panneaux

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
28 VOIX POUR et 1 ABSTENSION (M. Stéphane CHOUIN) :*

**PARTICIPE** au dispositif Rezo Pouce organisé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, dans les conditions susvisées, et **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du **29 avril 2022**

**n°2022-3-38**

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

La Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2011. Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Elle s'est ainsi réunie le 11 avril 2022 pour dresser l'état d'avancement de la mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public communaux, de la voirie et des espaces publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-39

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Remplacement de M. Georges BLAVIEZ du Conseil d'Administration du CCAS

Le Code d'Action Sociale et des Familles prévoit, dans son article L. 123-6 que la moitié des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS soient issus du Conseil Municipal, et élus en son sein.

Le Règlement Intérieur du CCAS prévoit, dans son article 5, qu'en cas de départ ou de démission de l'un des membres du Conseil d'Administration, celui-ci soit remplacé en cours de mandat en respectant la proportion Membres du Conseil Municipal / Représentants associatifs ou de la société civile.

Considérant que les représentants du Conseil municipal au Centre communal d'action sociale (CCAS), au nombre de 8, sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (sauf en cas de liste unique et/ou en cas d'accord unanime contraire).

Considérant que les représentants du CCAS ont été élus sur liste unique le 12 juin 2020, soit les élus suivants :

Maryvonne PRUDHOMME, Stéphanie HARS, Fabienne GAUDENZI, Manuela CHARTIER, Daniel GAUGAIN, Georges BLAVIEZ, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT

Considérant la démission de Monsieur Georges BLAVIEZ du Conseil d'Administration,

**Vote favorable à l'unanimité**, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation suivante :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DÉSIGNE Madame Nathalie MARCHAND** en remplacement de M. Georges BLAVIEZ au Conseil d'Administration du CCAS, soit la liste suivante : Maryvonne PRUDHOMME, Stéphanie HARS, Fabienne GAUDENZI, Manuela CHARTIER, Daniel GAUGAIN, Nathalie MARCHAND, Sébastien DIFRANCESCHO, Patrick PINAULT

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-40

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2022**

L'association l'Atelier organise un festival de musique électro les 14, 15 et 16 juillet 2022 sur le site du Château de la Ferté Saint Aubin. Ce festival est susceptible d'attirer 6 500 personnes à chacune des 3 soirées (sur billetterie).

Des artistes renommés sont programmés : Lost Frequencies, Florian Picasso, Bob Sinclar, Synapson, Bon Entendeur...

Une telle opération met en lumière la Ville de la Ferté Saint-Aubin et son Château, en attirant une population désormais nationale. Les retombées sont difficilement quantifiables mais elles contribuent à rendre les images du Château et de la ville dynamiques, à attirer ainsi des touristes et apporter de l'activité aux commerces locaux.

Le festival étant organisé sur 3 jours, un « village festival » sera mis en place sur l'avenue Lowendal. Le camping sera notamment utilisé pour que les festivaliers puissent dormir sur place, et une scène sera montée au bord du Cosson à proximité des Estivales, en accès libre, comme cette manifestation municipale. Les conditions d'occupation du domaine public pour le village, et du camping sont précisés dans la convention. Enfin, le festival étant organisé à compter du 14 juillet, il est prévu de tirer le feu d'artifice au Château, le 13 juillet.

Comme les années précédentes, la ville de La Ferté Saint-Aubin, le Château et l'organisateur du festival (l'Association l'Atelier), souhaitent poursuivre leur partenariat étroit pour faire de ce festival un évènement qui compte au niveau régional et national. La convention de partenariat ci-jointe a pour objet de fixer leurs engagements réciproques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2022, et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du **29 avril 2022**

**n°2022-3-41**

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Acquisition foncière par la commune de la parcelle BP 32 (405 m<sup>2</sup>) pour l'élargissement du Chemin de la Croix d'Alvault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°2021-4-76 portant autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant à négocier à l'amiable auprès des propriétaires riverains les acquisitions nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la route de Chaumont du chemin de la Croix d'Alvault conformément au en date du 30 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-4-77 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 32 pour environ 231 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts VERON, en date du 30 avril 2021,

Considérant que les époux VERON ont cédé le 16 novembre 2021 la parcelle cadastrée BP 32 en sa totalité à Monsieur et Madame Michel GUILLEMEAU,

La ville souhaite élargir l'emprise de la route de Chaumont, dans sa partie nord, du chemin de la Croix d'Alvault, pour améliorer la fluidité du trafic, permettre le croisement sans danger des véhicules légers, et créer un espace sécurisé pour les piétons et cycles.

Cet aménagement est prévu pour être réalisé entre le secteur du bassin d'orage / du ponceau au nord du chemin de la Croix d'Alvault jusqu'à l'ancien passage à niveau situé route de Chaumont.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires pour des acquisitions à l'amiable.

Suite à la cession par les consorts VERON à Monsieur et Madame Michel GUILLEMEAU de la parcelle BP 32 en sa totalité, ce dernier a confirmé son accord pour la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 405 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle BP 32 d'une superficie totale de 7.823 m<sup>2</sup>.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Cette transaction sera effectuée au prix de 6 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total le montant seront adaptés après bornage par le géomètre.

Il est ici précisé que les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de la clôture seront à la charge de la ville de La Ferté Saint-Aubin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DÉCIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 32 pour environ 405 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Michel GUILLEMEAU, au prix de 6 € par m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction,

**PRÉCISE** que la ville prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

**DIT** que la ville procédera à la suite des travaux et au classement dans le Domaine Public routier communal.

Le Maire,  
Constance de Pélichy



Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-42

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Acquisition foncière par la commune de la parcelle BP 33 (537 m<sup>2</sup>) pour l'élargissement du chemin de la Croix d'Alvault.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°2021-4-76 portant autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant à négocier à l'amiable auprès des propriétaires riverains les acquisitions nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la route de Chaumont du chemin de la Croix d'Alvault conformément au en date du 30 avril 2021,

Vu l'accord de Monsieur et Madame GUILLEMEAU,

La ville souhaite élargir l'emprise de la route de Chaumont, dans sa partie nord, du chemin de la Croix d'Alvault, pour améliorer la fluidité du trafic, permettre le croisement sans danger des véhicules légers et créer un espace sécurisé pour les piétons et cycles. Cet aménagement est prévu pour être réalisé entre le secteur du bassin d'orage / du ponceau au nord du chemin de la Croix d'Alvault jusqu'à l'ancien passage à niveau situé route de Chaumont.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires pour des acquisitions à l'amiable.

Monsieur et Madame Michel GUILLEMEAU ont confirmé leur accord pour la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 537 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle BP 33 d'une superficie totale de 26.749 m<sup>2</sup>. Cette transaction sera effectuée au prix de 6 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 3.222 €. La surface et le montant seront adaptés après bornage par le géomètre. Il est ici précisé que les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de la clôture seront à la charge de la ville de La Ferté Saint-Aubin.

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214501462-20220429-2022\_3\_42-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DÉCIDE** de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 33 pour environ 537 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Michel GUILLEMEAU, au prix de 6 € par m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction,

**PRÉCISE** que la ville prendra en charge les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de la clôture.

**DIT** que la ville procédera à la suite des travaux et au classement dans le Domaine Public routier communal.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-43

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Acquisition par la commune de l'ensemble immobilier appartenant aux conjoints MESLAND situé rue du Général Leclerc.

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-ville, la municipalité a identifié la nécessité de proposer des espaces publics de qualité, de mettre en valeur l'offre touristique et patrimoniale, de renforcer l'habitat et l'attractivité commerciale tout en favorisant la nature en ville et la complémentarité entre les modes de déplacement.

La première phase de ce projet porte sur le secteur de la Halle - rue des Jardins. Il se traduit par la réalisation d'une voie ou d'une placette entre la RD 2020 et la place recevant le parking de la rue des jardins.

L'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant aux conjoints MESLAND et cadastré AX 238, d'une superficie de 1.238 m<sup>2</sup>, et AX 265, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, et situé 40, rue du général Leclerc contribue de manière fondamentale à la réalisation ce projet.

La propriété est composée d'une maison d'habitation, de dépendances situées dans le prolongement de la maison et d'un garage indépendant.

Dans son avis en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le service des domaines a évalué la valeur vénale à 352.500 € HT, avec une marge d'appréciation de + 10 %. Un accord a été trouvé avec les conjoints MESLAND pour une acquisition par la ville au prix de 387 750 € net vendeur, la ville prenant en charge les frais et honoraires de négociation du notaire s'élevant à 16 200 €.

Considérant la position stratégique du bien pour la réalisation de l'opération de redynamisation du centre-ville,

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le



ID : 045-214501462-20220429-2022\_3\_43-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DÉCIDE D'ACQUÉRIR** l'ensemble immobilier cadastré AX 238 (1238 m<sup>2</sup>) et AX 265 (56 m<sup>2</sup>), situé 40, rue du général Leclerc à La Ferté Saint-Aubin, appartenant aux consorts MESLAND, au prix de 387 750 €,

**PREND** à la charge de la commune les frais et honoraires de négociation du notaire s'élevant à 16 200 €,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition,

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-44

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THÉNAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de la CCPS.**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Considérant que la commune de la Ferté Saint Aubin, souhaite acquérir un ensemble immobilier situé dans le centre-ville dans le cadre de son projet de réhabilitation et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de l'acquisition d'un bien immobilier situé dans le centre-ville au 40, rue du général Leclerc (consorts Meslands), à hauteur de 153 333 € conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
Acquisition foncière MESLAND	403 950 €	FONDS DE CONCOURS (38 %)	153 333,00 €
		AUTOFINANCEMENT (62%)	250 617,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>403 950 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-45

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Cité Petit - LogemLoiret

Par Délibération n°2021-8-160 du 17 décembre 2021 une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Cité Petit entre la ville de la Ferté Saint-Aubin et LogemLoiret a été conclue.

Il convient de prendre un premier avenant à cette convention afin de permettre, pour la sélection du maître d'œuvre, de s'appuyer sur l'accord cadre notifié en Juillet 2021 par LogemLoiret.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage afin de permettre, pour la sélection du maître d'œuvre, de s'appuyer sur l'accord cadre notifié en Juillet 2021 par LogemLoiret.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Cité Petit.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-46

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Attribution du marché relatif à la location, la mise en œuvre et la maintenance préventive et corrective ainsi que les services associés des solutions d'impression de la Ville et de la CCPS.

Vu la délibération n°2020-4-122 relative à la création de la convention de groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville et la CCPS pour des besoins communs,

Parmi les besoins communs figurent les solutions d'impression. Une procédure de consultation a donc été lancée pour les deux collectivités, en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire, et il n'est pas prévu de décomposition en lot. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 4 ans et 5 mois.

Une publication sur le profil acheteur et au BOAMP (avis 2022-031) a été mise en œuvre le 31 janvier 2022. La réception des plis était fixée au 28 février 2022 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE	OFFRE VARIANTE Montant € H.T Sur base DQE
PLI N°1	RICOH	30 731,38 €	
PLI N°2	KONICA MINOLTA	28 132,93 €	25 852,93 €

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 05/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique jugée sur la base d'un mémoire justificatif comprenant un chapitre par sous-critère	40.0 %
<i>1.1-Qualité du matériel et de l'impression : prestations décrites dans les fiches techniques, facilité d'utilisation, ergonomie</i>	20.0 %
<i>1.2-Gestion des consommables (suivi, commandes et livraison)</i>	10.0 %
<i>1.3-Gestion des compteurs (copies)</i>	10.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Performance environnementale : émission d'ozone, émission sonore, recyclage du matériel, recyclage des consommables, etc. jugée sur la base d'un mémoire justificatif	10.0 %
4-Qualité du service Installation, Maintenance et Assistance technique jugée sur la base d'un mémoire justificatif comprenant un chapitre par sous-critère	20.0 %
<i>4.1-Organisation du service et propositions en cas de panne récurrente</i>	10.0 %
<i>4.2-Délais d'intervention</i>	10.0 %

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Une négociation tarifaire a été menée avec l'ensemble des candidats le 07 mars 2022 via le profil acheteur. La date limite de réception des offres était fixée au 10 mars 2022 à 12h00. Les deux candidats ont remis une nouvelle offre dans le délai imparti.

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE	OFFRE VARIANTE Montant € H.T Sur base DQE
PLI N°1	RICOH	30 269,50 €	
PLI N°2	KONICA MINOLTA	27 272,82 €	24 885,75 €

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 05 avril 2022,

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société KONICA MINOLTA dont le siège est situé 2 Avenue de la Prospective à BOURGES, représentée par Madame Floriane REAU en qualité de Responsable Administrative des Appels d'Offres est l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre variante n°1,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire,  
 Constance de Pélichy



Séance du **29 avril 2022**

**n°2022-3-47**

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien et dérivés pour la commune et la CCPS.

Vu la délibération n°2020-4-122 relative à la création de la convention de groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville et la CCPS pour des besoins communs,

Parmi les besoins communs figurent la fourniture et la livraison de produits d'entretien et dérivés. Une procédure de consultation a donc été lancée pour les deux collectivités, en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La décomposition par lot est la suivante :

**Pour la Ville de La Ferté Saint-Aubin :**

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
1	Hygiène Générale	25 000,00 €
2	Hygiène des cuisines	8 000,00 €
3	Produits et dérivés pour autolaveuses	3 000,00 €

**Pour la Communauté de communes des Portes de Sologne :**

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
1	Hygiène Générale	2 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur et au BOAMP (avis 2021-301) a été mise en œuvre le 28 octobre 2021. La réception des plis était fixée au 26 novembre 2021 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

**Pour le lot n°1**

<b>N° PLIS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE</b>
PLI N°1	CHRISTIN	18 288,30 €
PLI N°2	FICHOT HYGIENE	17 448,05 €
PLI N°3	ADIS	21 815,11 €
PLI N°4	PLG	20 033,47 €

**Pour le lot n°2**

<b>N° PLIS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE</b>
PLI N°1	ORAPI	13 918,87 €
PLI N°2	FICHOT HYGIENE	5 919,37 €
PLI N°3	ADIS	5 571,15 €
PLI N°4	PLG	12 830,61 €

**Pour le lot n°3**

<b>N° PLIS</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE DE BASE Montant € H.T Sur base DQE</b>
PLI N°1	OPRODIS	503,68 €
PLI N°2	DALTA	340,00 €
PLI N°3	ORAPI	528,18 €
PLI N°4	CHRISTIN	239,46 €
PLI N°5	FICHOT HYGIENE	473,74 €
PLI N°6	ADIS	662,90 €
PLI N°7	PLG	552,96 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

**Pour tous les lots**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Qualité des fournitures (d'après les fiches techniques et les échantillons demandés au BPU)</i>	20.0 %
<i>1.2-Qualité technique du suivi (désignation nominative d'un interlocuteur, services proposés pour l'accompagnement du client (assistance, gestion des commandes, lisibilité de facturation, modalités de suivi et de contrôle des commandes,...))</i>	20.0 %
<i>1.3-Délai de livraison (le candidat précisera l'ensemble des délais de livraison, la disponibilité des produits proposés, les solutions en cas de rupture de stock du produit demandé,...)</i>	10.0 %
<i>1.4-Performances en matière de protection de l'environnement d'après les engagements pris par le fournisseur en matière de développement durable (par ex : gestion des emballages et des déchets, caractère recyclable des fournitures, impact sur l'environnement)</i>	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 05 avril 2022,

**Pour les lots n°1 et 2**

Considérant, après analyse, que les offres remises par la société ADIS S.A.S.U dont le siège est situé Z.A. OUEST, 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS représentée par Monsieur David FROC en qualité de PDG sont les offres économiquement les plus avantageuses,

**Pour le lot n°3**

Considérant après analyse des offres que le lot n°3 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinition du besoin de l'acheteur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés précités et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-48

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Sélection des candidatures admises à participer à la phase offres concernant la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

La ville a lancé une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville, en procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il se compose d'une unique tranche ferme, et il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats classés parmi les 4 premiers seront admis à présenter une offre et seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'entreprise ou le groupement attributaire seront choisis.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 980 000 € HT.

Une publication sur le profil acheteur a été mise en œuvre le 07 février 2022. La réception des plis était fixée au 07 mars 2022 à 12h00.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE
PLI N°1	LC ARCHITECTURE (45)
PLI N°2	ISABELLE LECONTE ARCHITECTE (45)
PLI N°3	V+C ARCHITECTURE (45)
PLI N°4	GILBERT AUTRET ARCHITECTURE (45)
PLI N°5	EA+LLA (75)

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

Seuls seront retenus les candidats dont la capacité, le savoir-faire et l'expérience professionnels auront été jugés suffisants compte tenu des prestations attendues et de leur ampleur, à l'issue de la phase candidature.

Les candidatures seront sélectionnées par les membres de la commission au regard de leur recevabilité et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, sur la base des renseignements et documents demandés dans le dossier.

Le jugement est fondé sur les critères suivants :

1. Recevabilité du dossier au regard de la complétude et de la conformité des pièces demandées à l'appui des candidatures,
2. Appréciation de la motivation du groupement, formulée au travers d'une note de candidature,
3. Adéquation des compétences techniques, financières et professionnelles avec l'objet du marché appréciée au vu des moyens humains et techniques mobilisés par le groupement,
4. Adéquation entre les références du groupement et l'objet de l'opération appréciée au vu :
  - a. Des principales réalisations des 3 dernières années,
  - b. Des 3 opérations représentatives présentées par le mandataire,

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des cotraitants est globale.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats classés parmi les quatre premiers seront admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 05 avril 2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 VOIX POUR,  
(Madame Anna MAZIER ne prend pas part au vote) :***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la phase offres au terme de laquelle l'entreprise ou le groupement seront choisis, avec les candidats suivants :

- LC ARCHITECTURE
- V+C ARCHITECTURE
- EA + LLA ARCHITECTES
- GILBERT AUTRET ARCHITECTURE

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-49

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Aide apportée aux ukrainiens**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes et les collectivités locales.

Depuis le début des hostilités, les habitants quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 4,7 millions de personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

A la Ferté Saint-Aubin, divers élans de soutien au peuple ukrainien ont été organisés, notamment des collectes. Cet élan de soutien peut être poursuivi par deux actions complémentaires :

- Une aide financière ciblée
- La mise à disposition d'hébergements pour les réfugiés

La ville met à disposition trois logements pour l'accueil des réfugiés : 2 logements au sein de l'école Mireille Prieur, et le logement d'urgence du Stade. Ces logements vont être meublés en conséquence et connectés en Wifi. Il est proposé de les mettre à disposition gratuitement des réfugiés.

Une aide financière ciblée pourra être proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**MET** à disposition gratuitement aux familles ukrainienne orientées par la préfecture, 3 logements municipaux meublés.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-50

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

**Objet : Subvention complémentaire USF Basket**

Lors de la remise de son dossier afin d'obtenir une subvention pour 2022, l'association USF basket a commis une erreur dans la répartition de ses membres entre les majeurs et les mineurs. Le 25 Mars 2022, l'association a déposé des documents correctifs après s'être aperçu de son erreur.

Il convient donc de corriger le montant attribué à l'association de basket de 903 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**VERSE** à l'association USF Basket une subvention complémentaire de 903 € au titre de l'exercice 2022.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-51

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Versement de subventions exceptionnelles aux associations**

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2022 aux associations.

Vu les demandes tardives des associations l'Art en Vie pour 600 €, du GRAHS (Groupe de recherche archéologique et historique de Sologne) pour 500 € et l'ABSM (Amicale Bouliste St Michel) pour 100 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**VERSE** à titre exceptionnelle pour l'exercice 2022 à l'association L'art en vie une subvention de 600 €, pour l'association GRAHS une subvention de 500 € et pour l'association ABSM une subvention de 100 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (article 6574).

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire



Séance du **29 avril 2022**

**n°2022-3-52**

*Séance du 29 Avril 2022*

**Nombre de conseillers**

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Demande de subvention au titre des crédits 2022 du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport.

La Ville a pour projet la création d'un city stade. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 80 000 € T.T.C. Ce projet est éligible à une aide financière au titre des crédits 2022 du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APROUVE** le projet de création d'un city stade pour un montant de **80 000 € T.T.C.**

**ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	66 666 ,66	80 000	Agence Nationale du Sport	53 332
0000000000000000000000			AUTOFINANCEMENT	13 334,66
Total	66 666,66	80 000	Total	66 666,66

**SOLLICITE** une subvention de **53 332 €** auprès de l'Agence Nationale du Sport, correspondant à **79,99%** du montant du projet.

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PELICHY  
Date : 02/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-53

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Versement de subvention au comité des Fêtes**

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2022 aux associations.

Le bureau de l'association ayant été renouvelé en début d'année, les actions du Comité des fêtes ont été redéfinies récemment, et aucune subvention n'a été versée pour 2022. En concertation avec la ville, l'association va notamment assurer l'organisation de la fête de printemps. Une subvention d'un montant de 2 000 Euros doit être versée dans un premier temps pour la mise en œuvre de cette manifestation. Une subvention complémentaire pourra être versée ultérieurement une fois les actions de l'association définies plus précisément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 VOIX POUR,**  
*(Madame Anna MAZIER ne prend pas part au vote) :*

**VERSE** à titre exceptionnelle pour l'exercice 2022 à l'association Comité des fêtes une subvention de 2 000€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 (article 6574).

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-54

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Création d'un Comité social territorial (CST) entre la Ville et son CCAS, et fixation du nombre de représentants du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents* ». Cette nouvelle entité, qui remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT), ainsi fusionnés, entrera en vigueur au prochain renouvellement général des instances, en décembre 2022. Cette instance peut rassembler à la fois la ville et son CCAS, dans le cadre d'un CST commun.

Par ailleurs, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents pour la ville et un agent (mis à disposition à 80% par la CCPS) pour le CCAS, et que pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants au CST varie de 3 à 5,

Considérant qu'une répartition équilibrée entre femmes et hommes est imposée dans la composition des listes de candidats, et que cette proportion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 62,31 % de femmes et 37,68 % d'hommes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**CRÉE** un CST commun entre la ville de La Ferté Saint Aubin et son CCAS, et **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 5 représentants titulaires, et autant de suppléants,

**RECUEILLE**, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**PRÉCISE** que la répartition Femmes / Hommes dans les listes de candidats devra respecter les proportions suivantes :

Répartition Femmes/Hommes						
Listes	nombre de candidats titulaires + suppléants	CST : effectifs au 01/01/2022 138 agents				Total de candidats
		Nombre de représentants titulaires :		5	Total de candidats	
		Nbre de femmes dans l'effectifs :	62,31%			
Incomplète autorisée	8	4,98	4	3,01	4	8
			5		3	8
Complète	10	6,23	6	3,77	4	10
			7		3	10
Excédentaires	12	7,48	7	4,52	5	12
			8		4	12
	14	8,72	8	5,28	6	14
			9		5	14
	16	9,97	9	6,03	7	16
			10		6	16
	18	11,22	11	6,78	7	18
			12		6	18
	20	12,46	12	7,54	8	20
			13		7	20

**PRÉCISE** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-55

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1- Direction des Services Opérationnels :**

Par délibération municipale n° 2021-4-72 du 30 avril 2021, l'assemblée délibérante proposait de recruter sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour le poste de chargé d'études à la Direction des services techniques opérationnels. Après avis de la commission de recrutement ad hoc, il convient de préciser que le poste est créé sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est rappelé les missions du poste :

- Consultation pour la réalisation de marchés de travaux, fournitures et services de la Direction, par des prestataires extérieurs et suivi des travaux en relation directe avec les entreprises.
- Production des études techniques
- Préparation du budget et suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissement sous contrôle du DST.
- Préparation et suivi des chantiers confiés à des entreprises : pilotage des réunions, contrôle de l'exécution, mise en œuvre des dispositions des contrats
- Suivi des sinistres et actes de vandalismes avec le service marchés – assurances.
- Suivi et anticipation des besoins en matériel et en équipement de la Direction.
- Suivi des contrats de maintenance des bâtiments communaux.
- Suivi de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction.
- Suivi des visites et commissions de sécurité des ERP.
- Suivi des procédures de déclaration d'insalubrité en relation avec l'ARS.
- Mise en place et pilotage de tableaux de bord
- Veille juridique et réglementaire

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire

## 2 Pôle Ressources :

Par délibération municipale n° 2020-4-128 du 1er octobre 2020, l'assemblée délibérante créait un poste d'attaché au Pôle Ressources. Suite à la vacance de cet emploi, la commission de recrutement a émis un avis favorable pour la candidature d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe inscrit sur liste d'aptitude d'attaché. Aussi, afin de permettre ce recrutement, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. L'agent sera ensuite détaché sur le poste d'attaché pour effectuer son stage.

Il est rappelé les missions du poste :

### Missions de Directeur.trice Générale Adjoint.e

- **Fédérer, coordonner et évaluer l'activité des services du pôle ressources** constitué de 5 directions ou services : Ressources Humaines, Finances-Achats et Marchés Publics, services Informatique, Citoyenneté, service Restauration et Hygiène des locaux, soit environ 70 agents.
- **Conseiller et assister les élus** municipaux et communautaires
- **Superviser et valider des éléments nécessaires à la vie des assemblées** pour les affaires gérées par le pôle (note de synthèse, compte rendu, délibérations, courriers).
- **Etre force de proposition** dans la mise en place d'outils numériques visant l'amélioration du fonctionnement des directions et du service rendu à l'usager,
- **Tenir l'intérim du DGS en son absence** en lien avec le DGA Animation Vie Locale et Education

### Missions de directeur.trice des Ressources Humaines

- **Contribuer à l'élaboration d'une politique des ressources humaines** sur le plan de la gestion des emplois et compétences, de la formation et de la prévention/santé;
- **Piloter et animer**, en lien avec le Premier Adjoint en charge des Ressources Humaines, **le déploiement de la politique RH** sur les grands dossiers en veillant à la veille règlementaire (mise en œuvre du protocole des 1607 heures, plan d'action des lignes directrices de gestion, mise en place d'une GPEEC, poursuite de la mutualisation des services, mise en place d'une politique QVT, préparation des élections du futur comité social territorial)
- **Piloter la masse salariale** (politique de rémunération et gestion des effectifs)
- **Assurer la gestion administrative et statutaire du service** et accompagner les services sur les questions de management, de statut et de carrière
- **Contribuer à un dialogue social de qualité**, notamment à travers la démarche agenda social, en animant les travaux menés avec les partenaires sociaux.
- **Poursuivre la mise en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision** (tableaux de bord et prospective financière) ainsi que des moyens de diffusion de l'information et la communication interne

En cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- en application de l'article 3-2 de la même loi un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**CRÉÉ** un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la Direction des Services Techniques Opérationnels,

**CRÉÉ** un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Pôle Ressources,

**AUTORISE** le cas échéant, Madame le Maire, à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire en cas de vacance d'emploi et à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Constance de Pélichy

Séance du 29 avril 2022

n°2022-3-56

*Séance du 29 Avril 2022*

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 Avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 22 Avril 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la  
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Linda RAULT, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry DELHOMME, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

**Pouvoir** : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Virginie GILLIOT à Emmanuel THELLIEZ, Maryvonne PRUDHOMME à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Patrick PINAULT, Georges BLAVIEZ à Dominique THENAULT, Nicole BOILEAU à Jacques CAPITAINE, Nathalie MARCHAND à Jean-Noël MOINE, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Virginie OBRINGER-SALMON à Michel GODET.

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Objet** : Délibération de principe pour la signature de convention(s) dans le cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR).

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 et la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de cette même loi instaurant de nouvelles mesures à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu l'article 44 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

La période de préparation au reclassement (PPR) a été instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. L'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, a instauré pour le fonctionnaire, qui a été reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions correspondant aux emplois de son grade, un droit à une période de préparation au reclassement d'une durée maximale d'un an.

En complémentarité, le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles peuvent être mis en œuvre ce droit.

Signé par : Constance DE  
PÉLICHY  
Date : 04/05/2022  
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -  
Maire



La période de PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret assure, dans son ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents territoriaux en relevant ainsi que des candidats à un emploi public territorial.

Missions :

- le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article 2-3 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département du Loiret, une mission de conseil en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

A la suite d'un premier entretien avec l'agent, une prestation d'accompagnement peut être mise en place par le CDG45, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ».

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Il peut aussi prendre la forme d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

L'accompagnement se déroule, sur une durée définie lors de l'entretien exploratoire, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG45 dans les locaux du CDG.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG45) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi. Un devis prévisionnel est annexé à la convention. Si le nombre d'heures évolue en cours d'accompagnement, une nouvelle proposition sera émise et pourra être validée par la collectivité.

Considérant l'intérêt pour l'agent et pour la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG45,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ADOpte** la délibération de principe pour la signature de convention(s) dans le cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR),

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,  
**DIT** que les crédits seront prévus en suffisance au budget,

Le Maire,  
Constance de Pélicy